

Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 1

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2022.

Vu le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

Le Conseil municipal **adopte** le procès-verbal du 28 novembre 2022, joint en annexe à la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 2

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2312-1, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - article 107;

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire, première étape du cycle budgétaire annuel;

La tenue de ce débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - article 107) et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être adressé aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion du conseil.

Il doit comporter en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Ce rapport fait l'objet d'une publication et sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne aux membres du Conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Par conséquent, l'assemblée délibérante reconnaît :

- ▶ avoir été informée sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée;
- ▶ avoir été informée des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget;
- ▶ avoir discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires.

Le compte-rendu du débat figurera au procès-verbal du présent conseil municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 3

N° de feuillet : 5

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

INDEMNITES HORAIRES POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL (modification de la délibération 2020-02 N°7 du 27 février 2020).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) des administrations centrales et services déconcentrés, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007;

Vu la délibération adoptée en séance du Conseil municipal du 27 février 2020, sous la référence 2020-02 n°7 qui encadre les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents communaux;

Considérant l'avis du comptable public qui demande que la délibération "cadre" fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heure supplémentaire selon "les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires".

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil municipal **décide** d'apporter les modifications à la délibération initiale fixant les modalités d'attribution des I.H.T.S.

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Ainsi :

Le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail. Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle. Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires;

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non-complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non-complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées selon les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Décret d'application
Administrative	Rédacteur territorial	B	Responsable du pôle finances, gestionnaire administration générale, RH urbanisme, comptabilité et marchés publics	Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012
	Adjoint administratif territorial	C	Agents des services administratifs	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006
Technique	Technicien territorial	B	Responsable des services techniques et espaces verts	Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010
	Agent de maîtrise	C	Agents des services techniques et espaces verts	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006
	Adjoint technique territorial	C	Agents des services techniques et espaces verts	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006
Animation	Animateur territorial	B	Responsable des services Animateurs, périscolaires, communication culture	Décret 2011-558 du 20 mai 2011
	Adjoint d'animation territorial	C	Animateur des services "animations, périscolaires, extrascolaires et accueils de loisirs	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	B	Personnels de la crèche municipale	Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002
Social	Agent social territorial	C	Personnels de la crèche municipale	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006
Police municipale	Chef de service principal 1ère cl	B	Chef de la Police municipale	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

	Gardien-brigadier	C	Personnels de la Police municipale	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
--	-------------------	---	------------------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en oeuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible. Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours du même mois.

Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel du Comité Social Territorial de la commune. Pour les agents à temps "non complet", la réalisation de travaux complémentaires (dans la limite de 35 heures) doit avoir un caractère exceptionnel. Au-delà, il s'agit bien d'heures supplémentaires(*).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence dévisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majorée de 1,25 pour les quatorze premières heures puis 1,27 pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 5 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (article 7 et 8 du décret 2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820, la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n° 82-524 du 20 juillet 1982).

(*) Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHVS) amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement. Une période d'astreinte ne peut-être au titre des heures supplémentaires.

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Cependant, lorsque des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n° 2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635)

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions , des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par le décret 2014-513 du 20 mai 2014, mis en place pour les effectifs de la commune de SANTES par délibération en date du 2021-04 n°13 du 10 avril 2021
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) institué par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2022, mise en place pour les effectifs de la police municipale par délibération 2021-02 n°7 du 25 février 2021.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2023.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 4

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

ADHESION A PLURELYA

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment son article 70;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier le personnel communal des prestations d'action sociale dispensées par PLURELYA, association loi 1901 sans but lucratif en tant qu'organisme à vocation nationale de gestion des oeuvres sociales des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017;

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'adhérer à compter de l'année 2023 à la formule 3 de PLURELYA pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois fois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois francs avant le 31 décembre.**

La cotisation annuelle d'adhésion à l'offre option 3 de PLURELYA est calculée au tarif forfaitaire de 199 € par agent.

les catégories de personnel suivantes, et leurs enfants à charge, bénéficient des prestations d'action sociale délivrées par PLURELYA :

- les fonctionnaires, sans condition d'ancienneté ou de taux d'activité,
- les agents contractuels de droit public ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité au moment du versement de la prestation et une activité au moins égale à 50%
- les agents contractuels de droit privé relevant d'un contrat aidé ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité au moment du versement de la prestation et une activité au moins égale à 50%.

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- décide que les dépenses inhérentes à cette adhésion seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERÈ par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 5

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Budget - Imputation des dépenses au chapitre Fêtes et Cérémonies - Article 6232.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le décret 2007-50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité et le décret sus visé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé, sollicite de la part de la ville une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Aussi, je vous propose de prendre en charge au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies, les dépenses concernant :

Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foire et salons, expositions et animations.....

Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées...

Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariages, cérémonies commémoratives, fêtes nationales ou fêtes de quartiers.....

Les cérémonies des voeux (publique ou pour le personnel communal).

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, passage au collège, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices,.....

D'imputer ces dépenses aux budgets 2023 et suivants.

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** les propositions ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 6

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Créations et suppressions de postes).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de maintenir l'organisation des services et favoriser l'évolution de carrière des agents,

il convient de créer, à compter du 1er avril 2023 les postes suivants :

1 poste à temps complet :	Attaché territorial
1 poste à temps complet :	Rédacteur
2 poste à temps complet :	Adjoint administratif principal de 2ème classe

il convient de supprimer à la même date les postes suivants :

1 poste à temps complet :	Rédacteur principal de 1ère classe
1 poste à temps complet :	Adjoint administratif principal de 1ère classe
2 poste à temps complet :	Adjoint technique

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise la création des postes ci-dessus à compter du 1er avril 2023

Autorise la suppression des postes ci-dessus à compter du 1er avril 2023

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 7

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la rénovation thermique de la garderie scolaire.

Suite à la sollicitation du fonds de concours "Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal" pour la rénovation thermique de la garderie scolaire, le Bureau Métropolitain de la MEL du 25 novembre 2022 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 13 890,25 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cet aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 13 890,25 €;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 8

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Adhésion au Cerema

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Santes:

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Santes participe directement ou indirectement à la gouvernance de

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 euros.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Santes, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Santes dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- De solliciter l'adhésion de la commune de Santes auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée;
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune de Santes au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Olazid

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 9

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Tarifs pour le Centre de loisirs de l'Eté.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 04 février 2023

propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

Tarifs journaliers	Maternels	Primaires	Ados
De 0 à 500 €	4,70 € (*)	5,76 € (*)	6,58 € (*)
de 501 à 630 €	7,88 € (*)	8,93 € (*)	9,80 € (*)
de 631 à 860 €	8,36 € (*)	9,42 € (*)	10,21 € (*)
de 861 à 1 300 €	8,58 € (*)	9,64 € (*)	10,43 € (*)
de 1 301 à 1 950 €	9,09 € (*)	10,17 € (*)	10,96 € (*)
au-delà de 1 951 €	9,31 € (*)	10,38 € (*)	11,22 € (*)
Extérieur élève SANTOIS	QF + 3,50 €	QF + 3,50 €	QF + 3,50 €
Majoration Extérieur	QF + 8 €	QF + 8 €	QF + 8 €

	Maternels		Primaires		Ados	
	semaine 5 jours	semaine 4 jours	semaine 5 jours	semaine 4 jours	semaine 5 jours	semaine 4 jours
De 0 à 500 €	23,50 €	18,80 €	28,80 €	23,04 €	32,90 €	26,32 €
de 501 à 630 €	39,40 €	31,52 €	44,65 €	35,72 €	49,00 €	39,20 €
de 631 à 860 €	41,80 €	33,44 €	47,10 €	37,68 €	51,05 €	40,84 €
de 861 à 1 300 €	42,90 €	34,32 €	48,20 €	38,56 €	52,15 €	41,72 €
de 1 301 à 1 950 €	45,45 €	36,36 €	50,85 €	40,68 €	54,80 €	43,84 €
au-delà de 1 951 €	46,55 €	37,24 €	51,90 €	41,52 €	56,10 €	44,88 €
Extérieur élève SANTOIS	QF+17,50 €	QF+ 14 €	QF+17,50 €	QF+ 14 €	QF+17,50 €	QF+ 14 €
Majoration Extérieur	QF + 40 €	QF + 32 €	QF + 40 €	QF + 32 €	QF + 40 €	QF + 32 €

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

► **Garderie :**

Tarif à la présence	Garderie Matin (*)	Garderie matin, extérieurs scolarisés à Santes	Garderie matin, extérieurs non scolarisés à Santes	Garderie du soir (*)	Garderie soir, extérieurs scolarisés à Santes	Garderie soir, extérieurs non scolarisés à Santes
De 0 à 500 €	0,97 €	1,67 €	2,47 €	0,74 €	1,24 €	1,74 €
de 501 à 630 €	1,13 €	1,83 €	2,63 €	0,84 €	1,34 €	1,84 €
de 631 à 880 €	1,28 €	1,98 €	2,78 €	1,02 €	1,52 €	2,02 €
de 881 à 1 300 €	1,48 €	2,18 €	2,98 €	1,49 €	1,99 €	2,49 €
de 1 300 à 1 950 €	1,53 €	2,23 €	3,03 €	1,59 €	2,09 €	2,59 €
Au-delà de 1 951 €	1,56 €	2,26 €	3,06 €	1,63 €	2,13 €	2,63 €

(*) ces tarifs sont également applicable aux agents de la commune.

près en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte les tarifs ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

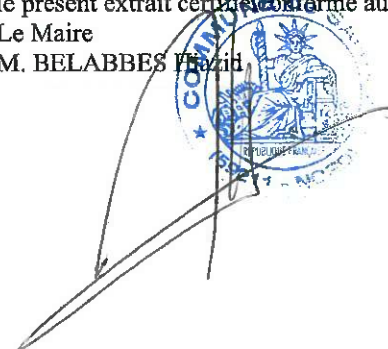
Le Maire

M. BELABBES 

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 10

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DIFFERENTES PARCELLES EN VUE DE LEUR CESSON.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pour qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques qui prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant le déclassement;

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques qui définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public;

Vu l'étude d'impact qui doit être établie en application de l'article L2141-2, en tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation;

Vu les sollicitations de riverains pour l'acquisition d'une partie de ces parcelles;

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 13 février 2023

Considérant que la commune de Santes est propriétaire des parcelles AK156, AK159, AC406, AS100, AS290 et AS54;

Considérant que la commune ne souhaite pas conserver dans son patrimoine ces biens communaux, lesquels feront l'objet d'une cession ultérieure,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation d'une partie des parcelles AK156, AK159, AC406, AS100, AS290 ET AS54 (voir plan joint).

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Prononce la désaffectation d'une partie des parcelles AK156, AK159, AC406, AS100, AS290 et AS54;

Décide de déclasser par anticipation les biens susvisés du domaine public en vue de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline
Contre : 0 voix

Abstentions : 6 M. BLONDEL Eric, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Conseil Municipal, le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme DELABRE Catherine, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2023-03 N° 11

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

**CONVENTIONS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION PENDANT LE FESTIVAL
DECI-DELA;**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Comme tous les ans, depuis 21 ans maintenant la commune et plus particulièrement l'espace Agora accueillera le festival Deci-Delà.

En fonction de la programmation, les artistes et accompagnants peuvent être amenés à prendre leurs repas et dormir sur place.

Les deux restaurants de la commune ont été contactés et ont répondu favorablement à notre demande.

Pour la partie hébergement nous vous proposons de renouveler la convention avec l'hôtel "Holiday'in d'Englos".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de restauration avec les deux restaurants de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement avec l'hôtel "Holiday'in à Englos"

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de DELABRE Catherine, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBEŠ, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Certifié exécutoire : 17 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publié le : 17 mars 2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBEŠ Hiazed

